

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 381

28 janvier 2022

Pages 9469 à 9484

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2022-15 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Biotechnologies (tous parcours).....	9472
Arrêté n° 2022-16 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil (tous parcours).....	9472
Arrêté n° 2022-17 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Mathématiques et applications.....	9473
Arrêté n° 2022-18 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie des matériaux parcours Durabilité des matériaux et des structures.....	9473
Arrêté n° 2022-19 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie des matériaux parcours Matériaux pour les énergies renouvelables (MaTer).....	9474
Arrêté n° 2022-20 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement parcours Géosciences et géophysique du littoral (GGL).....	9474
Arrêté n° 2022-21 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Sciences pour l'environnement parcours Géographie appliquée à la gestion des littoraux (GAGL).....	9475
Arrêté n° 2022-22 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement parcours Gestion de l'environnement et écologie littorale (GEEL).....	9476
Arrêté n° 2022-23 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1 ^{er} degré parcours Professorat des écoles.....	9476
Arrêté n° 2022-24 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2 nd degré parcours Sciences de la vie et de la Terre.....	9477
Arrêté n° 2022-25 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2 nd degré parcours Mathématiques.....	9477
Arrêté n° 2022-26 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2 nd degré parcours Histoire géographie.....	9478
Arrêté n° 2022-31 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Direction de projets ou établissements culturels.....	9479

Arrêté n° 2022-32 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Mémoires, patrimoines, territoires (MEPAT).....	9479
Arrêté n° 2022-33 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Tourisme parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines.....	9480
Arrêté n° 2022-37 du 14 Janvier 2022 portant composition du jury de délivrance du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU).....	9480
Arrêté n°2022-039 du 14 janvier 2022 portant attribution de prix décernés aux étudiants ayant participé à des enquêtes d'évaluation des formations.....	9481
Arrêté n° 2022-073 du 26 janvier 2022 portant recevabilité des candidatures aux élections pour le renouvellement partiel du conseil académique.....	9481
Arrêté n° 2022-075 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	9482

Arrêtés

Arrêté n° 2022-15 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Biotechnologies (tous parcours)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2022-2023 en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Biotechnologies (tous parcours) le jury d'admission est composé comme suit :

- > Stéphanie Bordenave, maîtresse de conférences, présidente
- > Frédéric Sannier, professeur des universités
- > Sophie Sable, maîtresse de conférences
- > Zoulikha Rezzoug, maîtresse de conférences
- > Isabelle Lanneluc, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 janvier 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-16 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil (tous parcours)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2022-2023 en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil (tous parcours), le jury d'admission est composé comme suit :

- > Erwan Liberge, maître de conférences, président
- > Ameer El Amine Hamami, maître de conférences
- > Marc Abadie, maître de conférences
- > Emmanuel Bozonnet, maître de conférences
- > Patrice Blondeau, maître de conférences
- > Amina Ammar-Booudjelal, maîtresse de conférences

> Rachid Cherif, enseignant contractuel

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 janvier 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-17 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Mathématiques et applications

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2022-2023 en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Mathématiques et applications, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Michel Berthier, professeur des universités, président
- > Catherine Choquet, professeuse des universités
- > Laurent Mascarilla, maître de conférences
- > Christophe Saint-Jean, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 janvier 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-18 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie des matériaux parcours Durabilité des matériaux et des structures

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2022-2023 en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie des matériaux parcours Durabilité des matériaux et des structures, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Juan Creus, professeur des universités, président

- > Sébastien Touzain, professeur des universités
- > Stéphanie Mallarino, maîtresse de conférences
- > Catherine Savall, maîtresse de conférences
- > Jamaa Bouhattate, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 janvier 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-19 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie des matériaux parcours Matériaux pour les énergies renouvelables (MaTer)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2022-2023 en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie des matériaux parcours Matériaux pour les énergies renouvelables (MaTer), le jury d'admission est composé comme suit :

- > Fernando Pedraza, professeur des universités, président
- > Philippe Refait, professeur des universités

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 janvier 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-20 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement parcours Géosciences et géophysique du littoral (GGL)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE**Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2022-2023 en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Sciences pour l'environnement parcours Géosciences et géophysique du littoral (GGL), le jury d'admission est composé comme suit :

- > Eric Chaumillon, professeur des universités, président
- > Guy Woppelman, professeur des universités
- > Xavier Bertin, chargé de recherche
- > Olivier De Viron, professeur des universités
- > Mikhail Karpytchev, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 janvier 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-21 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Sciences pour l'environnement parcours Géographie appliquée à la gestion des littoraux (GAGL)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE**Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2022-2023 en première année du master du domaine Sciences Humaines et sociales mention Sciences pour l'environnement parcours Géographie appliquée à la gestion des littoraux (GAGL), le jury d'admission est composé comme suit :

- > Virginie Duvat-Magnan, professeuse des universités, présidente
- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences
- > Didier Vye, maître de conférences
- > Frédéric Pouget, maître de conférences
- > Jean-Michel Carozza, professeur des universités
- > Louis Marrou, professeur des universités
- > Luc Vacher, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 janvier 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-22 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement parcours Gestion de l'environnement et écologie littorale (GEEL)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2022-2023 en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement parcours Gestion de l'environnement et écologie littorale (GEEL), le jury d'admission est composé comme suit :

- > Benoît Simon-Bouhet, maître de conférences, président
- > Gilles Radenac, maître de conférences
- > Vincent Le Fouest, maître de conférences
- > Florence Caurant, maîtresse de conférences
- > Benoît Lebreton, maître de conférences
- > Anne Aubert, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 janvier 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-23 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1^{er} degré parcours Professorat des écoles

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2022-2023 en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 1^{er} degré parcours Professorat des écoles, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Frédéric Manconi, professeur agrégé, président,
- > Jean-René Cherouvrier, maître de conférences
- > Anne Florence Blondeau, professeuse agrégée
- > Eleonore Bossenec, professeuse des écoles
- > Natacha Ferlac, professeuse des écoles

> Laurence Cherfils, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 janvier 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-24 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Sciences de la vie et de la Terre

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2022-2023 en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré, parcours Sciences de la vie et de la Terre, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Mickael Airaud, professeur agrégé, président
- > Nathalie Hubert, professeuse agrégée
- > Anne Supervie, professeuse agrégée
- > Nicolas Le Carret, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 janvier 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-25 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Mathématiques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE**Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2022-2023 en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Mathématiques, le jury d'admission est composé comme suit :

- > François Geoffriau, maître de conférences, président
- > Fabienne Marotte, maîtresse de conférences
- > Noël Fraisseix, professeur agrégé
- > Gilles Bailly-Maître, maître de conférences
- > Laurent Le Floch, maître de conférences
- > Cyrille Ospel, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 janvier 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-26 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Histoire géographique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE**Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2022-2023 en première année du master du domaine Sciences Humaines et sociales mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Histoire-géographie, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Jean-Sébastien Noël, maître de conférences, président
- > Florence Petroff, maîtresse de conférences
- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences
- > Sébastien Morillon, professeur agrégé

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 janvier 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-31 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Direction de projets ou établissements culturels

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2022-2023 en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Direction de projets ou établissements culturels, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Bruno Marnot, professeur des universités, président
- > Laurent Hugot, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 janvier 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-32 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Mémoires, patrimoines, territoires (MEPAT)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2022-2023 en première année du master du domaine Sciences Humaines et sociales mention Histoire parcours Mémoires, patrimoines, territoires, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Laurence Tranoy, maîtresse de conférences, présidente
- > Vincent Négri, vacataire

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 janvier 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-33 du 5 janvier 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Tourisme parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2022-2023 en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Tourisme parcours e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Mickael Augeron, maître de conférences, président,
- > Xavier Rautureau, ingénieur d'études

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 janvier 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-37 du 14 Janvier 2022 portant composition du jury de délivrance du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires, notamment son article 7

ARRÊTE

Article 1

Le jury du diplôme d'accès aux études universitaires est composé pour l'année universitaire 2021-2022 comme suit:

- > Armelle Prigent, maîtresse de conférence, présidente
- > Olivier Corre, professeur certifié
- > Virginie Maillot, enseignante contractuelle
- > Anthony Ordronneau, professeur certifié

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 Janvier 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2022-039 du 14 janvier 2022 portant attribution de prix décernés aux étudiants ayant participé à des enquêtes d'évaluation des formations**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université,

ARRÊTE**Article 1 – Destinataire des prix**

Vingt cartes cadeaux sont attribuées aux étudiants participants à ces enquêtes d'évaluation des formations dans le cadre du projet NCU Open CV par le biais d'un tirage qui s'est déroulé le 13 janvier 2022.

Article 2 – Montant du prix

Achat de 20 cartes cadeaux Cultura PUILBOREAU d'une valeur unitaire de 20 € (vingt euros) dans le cadre des enquêtes d'évaluation des formations.

Article 3 – Imputation de la dépense

La dépense d'un montant de 400 euros sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB10/NCU/OCAM

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 janvier 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-073 du 26 janvier 2022 portant recevabilité des candidatures aux élections pour le renouvellement partiel du conseil académique**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu le règlement électoral de l'université,
Vu l'arrêté n° 2021-608 du 24 novembre 2021 portant organisation des élections pour le renouvellement partiel du conseil académique,

ARRÊTE**Article 1**

Dans le cadre des élections pour le renouvellement partiel du conseil académique de l'université qui auront lieu le mardi 1^{er} février 2022, sont déclarées recevables les candidatures suivantes :

Commission de la formation et de la vie universitaire Collège A : Professeurs, professeuses et personnels assimilés Secteur I
Monsieur Guillaume Delalieux
Commission de la formation et de la vie universitaire Collège A : Professeurs, professeuses et personnels assimilés Secteur III
<i>Pour la reconnaissance des spécificités de nos formations</i> Monsieur Jean-Luc Grosseau-Poussard
Commission de la formation et de la vie universitaire Collège C : Usagères et usagers Secteur I
Liste <i>Efficienc</i> Monsieur Gabriel Demas – titulaire Madame Maxine Flatreau – suppléante
Commission de la recherche Collège A : Professeurs, professeuses et personnels assimilés Secteur I
Monsieur Guillaume Delalieux
Madame Jeanne Lallement
Commission de la recherche Collège G : Doctorantes et doctorants Secteur A
Liste <i>COSSERAT</i> Monsieur Oscar Cosserat – titulaire Monsieur Mohamed Sawadogo – suppléant

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 janvier 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-075 du 26 janvier 2022 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée aux agentes et agents reportés dans le tableau annexé au présent arrêté pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques, de constatation et certification du service

fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR », « GFC-dépenses », « GFC-Missions » et « GFC-Recettes » de La Rochelle Université.

Pour chaque délégataire, la délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires renseignées dans le tableau annexé au présent arrêté, et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la validation des engagements juridiques,
- > la constatation et la certification du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

La présente délégation porte sur :

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

- > la validation des ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > la validation les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > la validation des états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

- > la validation des ordres de missions avec ou sans remboursement, dans les zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > la validation les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > la validation des états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 janvier 2022

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

Délégations de signature financière						
Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
ROMAIN	SOPHIE	TOUS CRB			2022-075	28/01/2022